

STATUTS



**FOYERS
RURAUX
31/65!!**

Pos 26 n RP RD

Les premiers statuts, en date du 7 novembre 1947, ont été modifiés au fil du développement de la fédération et de l'évolution de la société. Plus de soixante-quinze années de vie associative, d'éducation populaire. Dans les territoires ruraux et périurbains. Avec pour acteurs des femmes et des hommes. Des militants, tisseurs de liens. Depuis 2014, la fédération est bi-départementale et couvre les départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Ces nouveaux statuts refondateurs sont le fruit de notre aspiration collective à donner un nouvel élan à la vie de la fédération. La fédération adhère à la Confédération Nationale des Foyers Ruraux et à l'Union Régionale des Foyers Ruraux d'Occitanie.

1. DÉNOMINATION

Le nom de la fédération est : fédération des Foyers Ruraux de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

2. L'OBJET

La fédération anime les territoires ruraux et périurbains de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Elle fédère un réseau d'associations, intergénérationnel, qui promeut l'éducation populaire et défend les valeurs de solidarité, la tolérance, le respect et la laïcité dans le cadre des lois de la République.

La fédération favorise l'émancipation individuelle et collective des habitants et des bénévoles par l'expérimentation, l'engagement et la participation. Elle prône l'égal accès des hommes et des femmes dans les structures et tend vers la parité. Elle permet à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient. Elle priorise les actions en faveur des enfants et des jeunes y compris l'accès des jeunes aux instances dirigeantes. La fédération développe le rôle et la place des acteurs de la vie sociale, culturelle et sportive dans les territoires ruraux et périurbains dans le cadre de l'intérêt général. La fédération est ouverte à toutes et tous. Elle respecte les pensées et les croyances de ses membres. Elle rejette tout prosélytisme. Elle défend le droit à la différence.

La fédération et ses membres se revendiquent tisseurs de lien social, de lien rural, tisseurs de liens.

3. LES MEMBRES

Les personnes morales et les personnes physiques qui se reconnaissent dans le projet de la fédération des Foyers Ruraux 31-65 peuvent adhérer.

COLLÈGE 1

Les foyers ruraux et associations affiliées, associations d'activités sur leurs territoires.

COLLÈGE 2

Les associations sur projet spécifique, par exemple : nouveaux lieux (cafés associatifs...), projet Espace de Vie Sociale, Espace Jeunes, Accueil de Mineurs.

COLLÈGE 3

Les partenaires : les représentants des collectivités et du Conseil Départemental, la CAF et les partenaires associatifs.

COLLÈGE 4

Les compagnons de route.

LES PERSONNES PHYSIQUES QUI PARTICIPENT À UN PROJET FÉDÉRAL

4 .LE SIÈGE DE LA FÉDÉRATION

Le siège de la fédération : 17 allée du Pré-Tolosan 31320 AuzevilleTolosane.
Il peut être déplacé par décision du conseil fédéral.

5. POUR UN FONCTIONNEMENT COLLECTIF, DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATIF

Le fonctionnement est au service du portage du projet de la fédération et des valeurs de l'éducation populaire.

5.1 LE CONGRÈS

ATTRIBUTIONS

Il débat et vote le projet politique et les orientations de la fédération tous les quatre ans. Il élit les membres du conseil fédéral dans le cadre de l'organisation en collèges. Leur mandat est de quatre ans.

COMPOSITION

Il est composé des représentants d'association adhérentes et des membres élus des collèges 1 et 2 du conseil fédéral. Ils disposent d'une voix. Ils sont à jour de leurs cotisations. Les partenaires et compagnons de route sont invités avec voix consultative.

FONCTIONNEMENT

Il se réunit tous les quatre ans sur convocation du conseil fédéral. Il délibère valablement si un tiers de ses associations adhérentes sont présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué à un mois d'intervalle et pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations présentes. Il prend ses décisions à la majorité. Les associations peuvent être représentées. Les porteurs disposent de deux voix maximum. Un vote à bulletin secret peut intervenir à la demande d'un représentant. Il élit la moitié des membres du conseil fédéral en alternance avec l'assemblée générale. L'élection des membres du conseil fédéral a lieu à bulletin secret. Pour être élus, les candidats doivent être adhérents des associations de la Fédération et obtenir plus de la moitié des suffrages exprimés.

5.2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale assure le suivi et contrôle la mise en œuvre du projet associatif. Elle débat et vote les bilans de l'activité et financier de l'année précédente. Elle débat et vote le projet et le budget prévisionnel de l'année. Elle contrôle l'activité du conseil fédéral. Elle peut révoquer le conseil fédéral et convoquer un congrès. Elle vote le montant des cotisations. Tous les deux ans, entre deux congrès, elle élit la moitié du conseil fédéral.

COMPOSITION

Elle est composée des représentants d'association adhérentes et des membres élus des collèges 1 et 2 du conseil fédéral. Ils disposent d'une voix. Les partenaires et compagnons de route sont invités avec voix consultative.

FONCTIONNEMENT

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil fédéral. Elle délibère valablement si un tiers de ses associations adhérentes sont présentes ou représentées et prend ses décisions à la majorité. Les associations peuvent être représentées. Les porteurs disposent de deux voix maximum. Le vote à distance peut être organisé pour des raisons exceptionnelles. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué à un mois d'intervalle et pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations présentes. Entre deux assemblées générales, le conseil fédéral organise une journée des dirigeants afin de faire le point sur l'avancée du projet.

5.3 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire débat et vote les modifications statutaires et la dissolution. Elle se réunit dans les mêmes conditions que l'assemblée générale.

EN CAS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil fédéral ou du dixième des associations adhérentes dans un délai de trois mois. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si un tiers de ses associations adhérentes sont présentes. Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des associations présentes. Si elle ne peut délibérer valablement, elle est convoquée à un mois d'intervalle, elle pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations présentes.

EN CAS DE DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire et sur proposition d'au moins la moitié des associations adhérentes. Les associations adhérentes devront en demander au conseil fédéral la mise à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée sur cette question, au plus tard dans les trois mois qui suivront. La dissolution ne pourra être ordonnée qu'après un vote à bulletin secret où sera présente au moins la moitié des associations adhérentes. Si elle ne peut délibérer valablement, elle est convoquée à un mois d'intervalle elle pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations présentes. Dans tous les cas, la dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fédération. Elle décide de l'emploi des biens de la fédération à la majorité absolue. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations d'éducation populaire, sans que jamais la répartition puisse se faire entre les associations adhérentes.

5.4 LE CONSEIL FÉDÉRAL

Le conseil fédéral porte la responsabilité du projet de la fédération et assure la cohérence entre le projet associatif, les orientations et le projet d'actions. Il rend compte à l'Assemblée Générale et au congrès.

ATTRIBUTIONS

Il réfléchit, anticipe, prospecte sur l'avenir de la fédération. Il propose des orientations au congrès et en fixe les objectifs. Il valide les demandes d'adhésion des associations. Il présente les rapports et les éléments financiers proposés par le comité de gestion en Assemblée Générale. Il contrôle le budget. Il prend position et communique sur des points d'actualités sociétales. Il élit les membres chargés de représenter la fédération dont cinq coprésidents au maximum issus des deux premiers collèges. Il élit cinq membres en son sein au comité de gestion. Il vote les délégations et signatures aux élus et aux salariés. Il propose des textes complémentaires. Il anime la vie statutaire et met en place des méthodes et des formations permettant une organisation partagée des instances statutaires de la fédération.

OBLIGATIONS

Les membres élus du conseil fédéral inscrivent leur action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif. Ils sont à jour de leurs cotisations. La qualité de membre se perd en cas de démission, de non-paiement de la cotisation ou par radiation prononcée par le conseil fédéral.

COMPOSITION

Le Conseil Fédéral est composé de collèges :

Collège 1 : de neuf à seize membres avec droit de vote.

Collège 2 : de un à quatre membres avec droit de vote.

Collège 3 : six membres au maximum avec voix consultative.

Collège 4 : six membres au maximum avec voix consultative.

Les délégués généraux, salariés de la fédération, participent aux réunions du conseil fédéral.

FONCTIONNEMENT

Il se réunit au moins quatre fois par an sur convocation d'un des coprésidents ou d'au moins un tiers de ses membres. Il met en place en son sein un secrétariat en charge de la préparation, de l'organisation, de l'animation et du compte rendu des instances statutaires. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Les membres élus doivent être à jour de leurs cotisations et ne peuvent pas avoir de rémunération pour leur fonction. Un compte rendu est réalisé puis validé lors de la séance suivante.

5.5 LES COPRÉSIDENTS

Les missions de représentation, d'animation de la vie de la fédération, de gestion financière et en lien avec les orientations sont réparties entre les coprésidents. Ils représentent et engagent la fédération auprès des institutions et des partenaires.

5.6 LE COMITÉ DE GESTION

Le comité de gestion assure le suivi et le contrôle de l'activité de la fédération. Il a une place autonome : il rend compte au conseil fédéral.

ATTRIBUTIONS

Il rend opérationnelles les orientations en plans d'actions. Il expérimente de nouveaux axes de développement et est force de propositions. Il propose au conseil fédéral les rapports et éléments financiers. Il fait le lien avec les salariés.

COMPOSITION

Les membres permanents sont : cinq élus du conseil fédéral et les délégués généraux.

FONCTIONNEMENT

Les délégués généraux convoquent, animent et rendent compte de la vie du comité de gestion. Dans ce rôle, ils sont accompagnés d'un élu. Il se réunit au moins une fois par mois. Il informe le conseil fédéral et les salariés sous huit jours.

5.7 RENCONTRES D'ANCIENS ADMINISTRATEURS

Afin de permettre aux anciens administrateurs de continuer à participer à la vie de la fédération, une rencontre sera organisée par le conseil fédéral au moins une fois par an.

6. LES RESSOURCES DE LA FÉDÉRATION

LES RECETTES SE COMPOSENT

- des cotisations des associations et des cotisations individuelles.
- des subventions des collectivités et des institutions en lien avec l'activité de la fédération.
- de sommes reçues en contrepartie de prestations fournies.
- de toutes ressources autorisées par la loi.
- de dons.

7. TEXTES COMPLÉMENTAIRES

Des textes complémentaires précisent ces statuts. Ils concernent le schéma d'adhésion, le fonctionnement des instances statutaires et les délégations. Sur proposition du conseil fédéral, ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Texte complémentaire : schéma d'adhésion, collègues

Texte complémentaire : congrès

Texte complémentaire : Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire

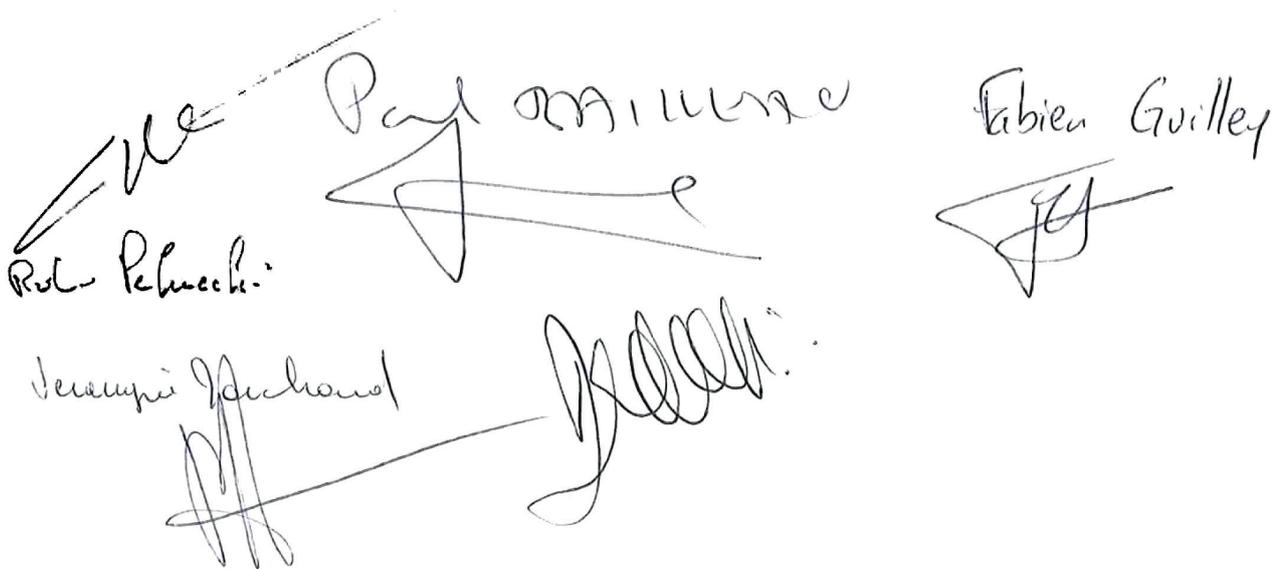
Texte complémentaire : conseil fédéral

Texte complémentaire : comité de gestion

Texte complémentaire : délégations

À Auzerville-Tolosane le 25 novembre 2023

Les coprésidents

The image shows five handwritten signatures in black ink. On the left, there is a signature that appears to be 'Rob. P. ...' with a large, stylized initial 'R'. Below it is another signature, 'Jean-Michel ...', with a large, stylized initial 'J'. In the center, there is a signature 'Paul ...' with a large, stylized initial 'P'. To the right of the center, there is a signature 'Fabien Guillet' with a large, stylized initial 'F'. The signatures are arranged in a somewhat circular or triangular pattern.